

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 159
N° 10 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 11
no Mati 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 10 du 11 mars 2010

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 281 CM du 9 mars 2010 constatant l'état de catastrophe naturelle des sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur les communes de Tahiti et Moorea, îles du Vent, pendant la période du 4 et 5 mars 2010	1214
Arrêté n° 283 CM du 9 mars 2010 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres causés par le tsunami sur les îles de Hiva Oa et Ua Pou, dans l'archipel des Marquises, le 27 février 2010	1214
EXTRAITS	
Arrêté n° 308 CM du 10 mars 2010 portant répartition des crédits de paiement n° 2-2010 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2010	1215

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 281 CM du 9 mars 2010 constatant l'état de catastrophe naturelle des sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur les communes de Tahiti et Moorea, îles du Vent, pendant la période du 4 et 5 mars 2010.

NOR : SGG1000484AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les constats dressés par la subdivision des îles du Vent de la direction de l'équipement ;

Considérant la cause naturelle et le caractère exceptionnel des dommages constatés aux ouvrages publics sur le territoire des communes considérées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2010,

Arrête :

Article 1er. — Est constaté l'état de catastrophe naturelle des sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur les communes de Tahiti et de Moorea, îles du Vent, pendant la période du 4 et 5 mars 2010.

Art. 2. — Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, et le ministre du développement des archipels sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2010.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement, de l'habitat
et de l'équipement,*
Tearii ALPHA.

Le ministre du développement des archipels,
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 283 CM du 9 mars 2010 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres causés par le tsunami sur les îles de Hiva Oa et Ua Pou, dans l'archipel des Marquises, le 27 février 2010.

NOR : FDA1000483AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aides aux victimes des calamités ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2010,

Arrête :

Article 1er. — Est constaté l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par le tsunami du 27 février 2010 sur les îles de Hiva Oa et Ua Pou, dans l'archipel des Marquises.

Art. 2. — Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, et le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2010.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement, de l'habitat
et de l'équipement,*
Tearii ALPHA.

*Le ministre du développement des archipels
et des transports intérieurs,*
Louis FREBAULT.

